

CONSEILLER EN PLACEMENT PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION

1. S'assurer que la convention de souscription a été **DÛMENT** remplie par le souscripteur.
2. Une convention de souscription doit être signée par votre client avant l'exécution de toute transaction.
3. Tous les achats de parts des **Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint** doivent être effectués **par le courtier** accompagné d'un formulaire de souscription rempli et signé. Soulignons que les Fonds sont évalués le dernier jour ouvrable de chaque mois. Une souscription peut s'effectuer en tout temps pendant le mois et sera traitée à la date d'évaluation.
 - a. Si vous souscrivez à titre d'investisseur qualifié, vous devez cocher la case applicable de l'**Annexe A (page du Certificat d'investisseur qualifié)**
 - b. **Remarque** : Si une société souscrit à titre d'investisseur qualifié, elle doit respecter la définition « d'investisseur qualifié » s'appliquant aux sociétés (les statuts constitutifs seront également exigés). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre courtier inscrit.
 - c. *Veuillez vous assurer de signer l'Annexe A. Veuillez signer l'Annexe B ou C le cas échéant.*

Toute question à l'égard du placement ou du règlement des transactions doit être adressée à CIBC Mellon (nos services administratifs) par téléphone au 1.877.358.0540, ou par courriel à URKClientServices@CIBCMellon.com

REMARQUE IMPORTANTE : Un formulaire de souscription rempli est exigé pour tout achat de parts des fonds Ninepoint alternative strategies. Partenaires Ninepoint LP exige que les formulaires de souscription soient envoyés **avant le dernier jour ouvrable de chaque mois**. Si les formulaires de souscription ne sont pas reçus **en bonne et due forme**, avant 16 h, HNE, le troisième jour ouvrable suivant la fin du mois, il est entendu et convenu que **l'achat de parts du Fonds pourra être annulé**.

Le formulaire de souscription rempli doit être envoyé par :

- télécopie, au 416 643-3616 ou au 1 855 884-0493;
- courriel, à RKAccountAdmin@CIBCMellon.com



CIBC Mellon
c/o Ninepoint Partners LP
Attn: Imaging Dept.
1 York Street, Suite 900,
Toronto, Ontario M5J 0B6 Canada
Télécopieur : 416.643.3616
Télécopieur sans frais : 1.855.884.0493

RUBRIQUE 3. DISPENSES EN VERTU DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

Le souscripteur déclare par les présentes agir et acheter les parts pour son propre compte, uniquement à des fins de placement et non dans l'intention de les revendre, et qu'il est dans l'un des cas suivants (*veuillez cocher la case pertinente*) :

Investisseur qualifié

- le souscripteur correspond à la définition d'« investisseur qualifié » au sens de l'article 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (*les investisseurs qualifiés doivent remplir l'attestation d'investisseur qualifié qui figure à l'annexe A des présentes et, dans certains cas, le formulaire à l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques figurant à l'annexe B des présentes*); ou

Un placement minimum de 150 000 \$

- le souscripteur, qui n'est pas une personne physique, prend l'engagement ferme d'investir un montant initial de placement global d'au moins 150 000 \$; ou

Placement supplémentaire ultérieur

- le souscripteur achète des parts à un coût d'acquisition global de moins de 150 000 \$, mais il a déjà souscrit et il continue de détenir des parts qui ont une valeur liquidative actuelle ou un coût d'acquisition global initial correspondant à au moins 150 000 \$.

RUBRIQUE 4. CONSEILLER DISCRÉTIONNAIRE

En lien avec l'achat, avez-vous choisi la case « Q » comme défini dans l'annexe « A » le formulaire *Certificat d'investisseur qualifié*?

Oui Non

Si c'est le cas, avez-vous mis en pièce jointe la Liste des souscripteurs qui est jointe à l'Annexe C ?

Oui Non

RUBRIQUE 5. SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur déclare par les présentes avoir pris connaissance du présent formulaire de souscription et de la notice d'offre (définie ci-après) et souscrire irrévocablement le nombre de parts du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint susceptibles d'être achetées au moyen du montant de la souscription figurant ci-dessus et sous réserve des modalités et conditions prévues au présent formulaire de souscription et à la notice d'offre le _____20_____.

Si le souscripteur est une personne physique :

Signature du souscripteur

Signature du témoin

Nom du souscripteur

Nom du témoin

Si le co-souscripteur est une personne physique :

Signature du co-souscripteur

Signature du témoin

Nom du co-souscripteur

Nom du témoin

Si le souscripteur est une société par actions, une société de personnes ou une fiducie :

Nom de l'entité

Par :

Signature

Nom et titre du signataire autorisé

RUBRIQUE 6. ACCEPTATION

La présente souscription de parts par le souscripteur est par les présentes confirmée et acceptée par Ninepoint Partners LP pour le compte du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint le _____ 20_____.

Ninepoint Partners LP,
Par son commandité, **Ninepoint Partners GP Inc.**

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____

(Réservé au gestionnaire)

Montant de la souscription : _____ \$

Date de l'évaluation : _____

Nombre de parts émises : _____

Remboursement, s'il y a lieu : _____ \$

* Un « initié » du Fonds désigne :

- a) tout administrateur ou dirigeant du Fonds ou du gestionnaire du Fonds;
- b) tout administrateur ou dirigeant d'une personne qui est elle-même un initié ou une filiale du Fonds ou du gestionnaire du Fonds;
- c) la personne qui remplit les conditions suivantes :
 - (i) elle a la propriété véritable de titres de l'émetteur ou exerce une emprise sur de tels titres, directement ou indirectement, lui assurant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur, compte non tenu, aux fins de calcul du pourcentage, des titres qu'elle détient comme preneur ferme au cours d'un placement;
 - (ii) elle a la propriété véritable de titres de l'émetteur et exerce également une emprise sur de tels titres, directement ou indirectement, lui assurant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur, compte non tenu, aux fins de calcul du pourcentage, des titres qu'elle détient comme preneur ferme au cours d'un placement.

FONDS DE TITRES DE CRÉANCE DE PREMIER RANG CANADIENS NINEPOINT

Questions d'ordre général

Il y a lieu de consulter la notice d'offre confidentielle (la « **notice d'offre** ») du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint (le « **Fonds** ») qui porte sur le placement de parts de catégorie A, de parts de catégorie F, de parts de catégorie I et de parts de catégorie S du Fonds (collectivement, les « **parts** »). Les expressions qui ne sont pas définies aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans la notice d'offre.

Le souscripteur reconnaît qu'une participation dans les titres du Fonds est conditionnelle à l'acceptation du présent formulaire de souscription (la « **souscription** ») par Ninepoint Partners LP (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire du Fonds, et à certaines autres conditions décrites dans la notice d'offre. Le souscripteur convient que la présente souscription est faite à titre onéreux et ne doit pas être retirée ni révoquée par le souscripteur. En règlement intégral du prix de souscription global pour ces parts (le « **montant de souscription** ») indiqué à la première page du présent formulaire de souscription (le « **formulaire de souscription** »), le souscripteur (i) remet avec les présentes un chèque libellé à l'ordre de « Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint » pour le montant de souscription; ou (ii) a pris d'autres modalités de paiement que le gestionnaire considère comme acceptables, à son entière appréciation.

L'acceptation du présent formulaire de souscription prendra effet au moment du dépôt d'une confirmation écrite adressée et remise au souscripteur (i) expédiée par la poste à l'adresse du souscripteur indiquée à la première page du présent formulaire de souscription, ou (ii) transmise par télécopieur au numéro indiqué à ladite page. Il est entendu et convenu par le souscripteur que si la souscription n'est pas acceptée par le gestionnaire, le montant de la souscription correspondant aux parts doit être remboursé sans délai au souscripteur, sans intérêt ni déduction, par livraison en mains propres ou par la poste à l'adresse indiquée à la première page du présent formulaire de souscription. Si la souscription est acceptée par le gestionnaire seulement en partie, la tranche du montant de souscription payée pour les parts qui n'est pas acceptée sera aussitôt remboursée au souscripteur, sans intérêt, par livraison en mains propres ou par la poste, à l'adresse indiquée à la première page de ce formulaire de souscription.

Déclarations, garanties, reconnaissances et engagements

Par les présentes, le souscripteur, en signant le présent formulaire de souscription, fait les déclarations, donne les garanties et les reconnaissances, et prend les engagements suivants, sans exception, en faveur du Fonds et du gestionnaire :

1. si le souscripteur est une personne morale, il est une personne morale dûment constituée qui existe valablement; il est doté des pouvoirs nécessaires pour signer et remettre le présent formulaire de souscription et pour respecter et exécuter ses engagements et obligations prévus aux présentes, et il a pris toutes les mesures nécessaires à cet égard. Si le souscripteur est une société de personnes, un syndicat ou une autre forme d'organisation non constituée en personne morale, il est doté des pouvoirs et de la capacité juridiques nécessaires pour signer et remettre le présent formulaire de souscription et pour respecter et exécuter ses engagements et obligations prévus aux présentes, et il a obtenu toutes les approbations nécessaires à cet égard. Si le souscripteur est une personne physique, il a atteint l'âge de la majorité et a la capacité juridique et la compétence nécessaires pour signer le présent formulaire de souscription et pour prendre toutes les mesures qu'il doit prendre en vertu des présentes;
2. si le souscripteur n'est pas une personne physique, il n'a pas été formé, créé, établi ou constitué en personne morale afin de permettre la souscription des parts sans l'établissement d'un prospectus, le souscripteur consent à fournir aussitôt au gestionnaire les renseignements concernant la date de sa formation, le principal objet de son activité commerciale ou le nombre de membres, d'associés, de bénéficiaires ou d'actionnaires, que le gestionnaire pourrait raisonnablement lui demander;

3. s'il y a lieu, si le souscripteur souscrit des parts en se fondant sur la dispense des exigences applicables à l'investissement d'une somme minimale prévue à l'article 2.10 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, le souscripteur n'est pas une personne physique, et la quote-part ou la tranche qui échoit à chaque membre ou associé de la société en nom collectif, au syndicat ou à une organisation non constituée en personne morale, à chaque bénéficiaire d'une fiducie ou à chaque actionnaire d'une société, du coût de souscription global initial des parts par le souscripteur n'est pas inférieure à 150 000 \$;
4. la présente souscription constitue une convention légale, valide et juridiquement contraignante qui est opposable au souscripteur conformément à ses modalités;
5. la réalisation de la présente souscription et des opérations qui sont envisagées en vertu de celle-ci n'a pas pour effet de violer les modalités ou les dispositions des lois applicables au souscripteur, ni son acte constitutif ou toute entente, écrite ou verbale, à laquelle le souscripteur serait partie ou par laquelle le souscripteur est ou serait lié;
6. le souscripteur est un résident du territoire dont il est fait mention à la rubrique « Renseignements relatifs au souscripteur » à la première page du présent formulaire de souscription, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut ou le Yukon, et il est par ailleurs assujéti aux lois sur les valeurs mobilières de ce territoire. Cette adresse est l'adresse de résidence ou de l'établissement commercial du souscripteur et le souscripteur ne souscrit pas les parts pour le compte ou le bénéfice d'une personne dans un territoire autre que ce territoire;
7. le souscripteur confirme a) qu'il ne s'est pas vu offrir les parts aux États-Unis; b) qu'il n'a pas signé ou remis le formulaire de souscription aux États-Unis; et c) que son représentant autorisé qui a donné l'ordre de souscription pour son compte n'était pas aux États-Unis lorsque l'ordre de souscription a été donné;
8. le souscripteur n'est pas un « non-canadien » au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada), un « non-résident du Canada » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « **loi de l'impôt** ») ou une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne » telle que définie dans la loi de l'impôt et, si le statut du souscripteur devait changer à cet égard, le souscripteur s'engage par les présentes à aviser immédiatement le gestionnaire par écrit de ce changement de statut;
9. le souscripteur a reçu un exemplaire de la notice d'offre, il en a pris connaissance et la comprend pleinement et, plus précisément, les facteurs liés au placement qui y sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » et consent à être lié par les modalités et conditions de la notice d'offre ainsi que par la législation en valeurs mobilières, les ordonnances, les règlements ou les politiques des autorités en valeurs mobilières pertinentes à la souscription, à la détention ou à la revente des parts, et il s'engage à s'y conformer;
10. le souscripteur possède une connaissance et une expérience des affaires commerciales et financières suffisantes pour (i) être en mesure d'évaluer les avantages et les risques que comporte un placement dans les titres du Fonds; (ii) comprendre et apprécier la complexité de cet investissement; et (iii) être en mesure d'assumer le risque économique de la perte de ce placement. Le souscripteur a eu la possibilité de poser toutes ses questions concernant les activités commerciales et les affaires internes du Fonds, les parts et la souscription effectuée au moyen des présentes, et il a obtenu réponse à toutes ses questions;
11. le souscripteur a eu l'occasion d'obtenir les conseils d'un conseiller juridique indépendant, et il a obtenu de tels conseils ou a choisi de ne pas les obtenir. Le souscripteur reconnaît et convient qu'il lui incombe d'obtenir les conseils juridiques qu'il juge indiqués en vue de la signature, de la remise et de l'exécution par lui du présent formulaire de souscription et de la réalisation des opérations projetées aux présentes;

12. le souscripteur reconnaît qu'au moment de l'acceptation du présent formulaire de souscription par le gestionnaire, le montant de souscription remis par le souscripteur sera géré par le gestionnaire pour le compte du Fonds de façon discrétionnaire, conformément à l'objectif et aux stratégies et restrictions en matière de placements décrits dans la notice d'offre, et il confirme par les présentes que ce placement correspond à ses objectifs de placement actuels;
13. le souscripteur est au courant de l'existence de lois sur les valeurs mobilières et de lois fiscales qui s'appliquent à la détention et à l'aliénation des parts, et il a eu l'occasion de demander avis à un conseiller professionnel au sujet de ces lois. Il ne se fie pas uniquement aux renseignements obtenus du Fonds, du gestionnaire ou, selon le cas, de leurs associés, de leurs administrateurs, de leurs dirigeants, de leurs employés ou de leurs mandataires respectifs;
14. la souscription des parts est assujettie à une ou plusieurs dispenses d'application de certaines exigences ou obligations contenues dans la législation en valeurs mobilières, qui prévoit que le souscripteur ne peut revendre les parts que conformément à l'exigence de prospectus et à l'obligation d'inscription prévues par cette législation, ou en vertu d'une dispense particulière de l'application d'une telle exigence ou obligation;
15. le souscripteur comprend : (i) qu'il n'existe aucun droit de demander quelque distribution que ce soit du Fonds, autrement que par le rachat des parts conformément aux modalités et procédures décrites dans la notice d'offre, notamment l'obtention du consentement du gestionnaire, (ii) qu'il n'est pas prévu qu'un marché public se formera pour les parts, et (iii) qu'il se pourrait qu'il soit impossible de vendre ou d'aliéner les parts (bien que les parts puissent être rachetées de la manière décrite dans la notice d'offre);
16. le souscripteur n'a connaissance d'aucun « fait important » ou « changement important » (au sens attribué à ces expressions par les lois sur les valeurs mobilières applicables) dans les affaires du Fonds qui n'aurait pas été divulgué au public, à l'exception de cette opération précise;
17. le souscripteur doit signer et remettre toute la documentation qui pourrait être exigée par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, en vue de permettre la souscription des parts selon les modalités énoncées aux présentes et il s'engage à remettre les quittances ou tous les autres documents à des fins d'impôt, s'il y a lieu, qui pourraient être exigés à l'occasion par le gestionnaire;
18. aucun prospectus n'a été déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autre autorité en valeurs mobilières dans le cadre de l'émission des parts, cette émission bénéficiant d'une dispense de l'exigence de prospectus énoncée dans les lois sur les valeurs mobilières applicables; en outre, a) il est interdit au souscripteur d'exercer les recours civils prévus, b) il se peut que le souscripteur ne reçoive pas les renseignements qui devraient par ailleurs lui être fournis, et c) le Fonds est libéré de certaines obligations qui devraient par ailleurs s'appliquer, en vertu de certaines lois sur les valeurs mobilières applicables, dont le souscripteur pourrait exiger l'application si les parts étaient vendues en vertu d'un prospectus;
19. la cessibilité ou le rachat des parts, ou les deux, sont restreints, ainsi qu'il est prévu plus particulièrement par la notice d'offre, et par les lois sur les valeurs mobilières applicables et le souscripteur ne devrait pas sciemment céder ses parts, en totalité ou en partie, à une personne ou à une entité qui ne peut faire les déclarations, donner les garanties ou les reconnaissances et prendre les engagements prévus dans le présent formulaire de souscription;
20. le souscripteur reconnaît que le portefeuille de placement et les procédures de négociation du Fonds sont exclusifs au Fonds; il consent à préserver la confidentialité de tout renseignement relatif à ce portefeuille de placement et à ces procédures de négociation; et il s'engage à ne pas les divulguer à des tiers (à l'exception de ses conseillers professionnels) sans le consentement préalable écrit du gestionnaire;
21. le présent formulaire de souscription ne peut être transféré ni cédé par le souscripteur.

Pérennité des déclarations, garanties, reconnaissances et engagements

Les déclarations faites, les garanties et les reconnaissances données et les engagements pris par le souscripteur contenus dans le présent formulaire de souscription le sont par le souscripteur afin que le Fonds et le gestionnaire s'y fient pour déterminer l'admissibilité du souscripteur à souscrire et à détenir les parts, et le souscripteur convient par les présentes que ces déclarations, garanties, reconnaissances et engagements continueront à produire leurs effets après que le souscripteur aura souscrit les parts. En outre, le souscripteur s'engage à aviser immédiatement le Fonds ou le gestionnaire, à leurs adresses indiquées dans la notice d'offre, de tout changement dans ces déclarations, garanties, reconnaissances, engagements ou les autres renseignements qui le concernent et qui sont décrits dans le présent formulaire de souscription.

Indemnité

Le souscripteur convient par les présentes d'indemniser et de mettre à couvert le Fonds et le gestionnaire, ainsi que leurs associés, leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs employés ou leurs mandataires respectifs à l'égard de la totalité des pertes, des réclamations, des frais, des dépenses et des dommages-intérêts ou des dettes ou obligations que ceux-ci pourraient subir, engager ou causer en raison du fait qu'ils se sont fiés aux déclarations faites, aux garanties ou reconnaissances données et aux engagements pris par le souscripteur envers le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, en vertu du présent formulaire de souscription ou autrement.

Droits de résolution et sanctions civiles prévus par la loi ou par contrat

Les lois sur les valeurs mobilières applicables confèrent aux souscripteurs résidant dans certaines provinces et certains territoires du Canada des droits d'action en dommages-intérêts ou en nullité, comme il est décrit dans la notice d'offre. Ces droits d'action en dommages-intérêts ou en nullité doivent être exercés par la remise d'un avis écrit par le souscripteur au Fonds à l'adresse indiquée dans la notice d'offre (ou à toute autre adresse précisée par le Fonds, à l'occasion) dans le délai imparti dans la notice d'offre.

Lois sur le recyclage des produits de la criminalité

En vue de se conformer à la législation canadienne visant à prévenir le recyclage des produits de la criminalité, le gestionnaire pourrait de temps à autre demander des renseignements supplémentaires sur les souscripteurs, et, par conséquent, le souscripteur convient de fournir sans délai ces renseignements sur demande. Le souscripteur reconnaît que dans l'hypothèse où en raison d'un renseignement ou d'un sujet porté par une personne à l'attention du gestionnaire, un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire ou un de ses conseillers professionnels sait ou soupçonne qu'un souscripteur participe au recyclage des produits de la criminalité, la personne doit communiquer ces renseignements ou cet autre sujet au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada et cette déclaration ne sera pas considérée constituer une violation d'une restriction imposée à la communication de renseignements confidentiels par une loi canadienne ou autrement.

Politique de protection des renseignements personnels

Un exemplaire de la politique de protection des renseignements personnels du Fonds est joint à la notice d'offre. En signant le présent formulaire de souscription, le souscripteur confirme avoir pris connaissance de la politique de protection des renseignements personnels du Fonds et donne son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels le concernant conformément à cette politique.

Lois applicables

Le présent formulaire de souscription est régi par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et il doit être interprété conformément à ces lois. En signant le présent formulaire de souscription, le souscripteur s'en remet irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province d'Ontario.

ANNEXE A

ATTESTATION D'INVESTISSEUR QUALIFIÉ

DESTINATAIRES : Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint (le « **Fonds** ») Ninepoint Partners LP (le « **gestionnaire** »)

Dans le cadre de la souscription par le souscripteur soussigné (le « **souscripteur** ») de parts du Fonds, le souscripteur ou le soussigné, pour le compte du souscripteur, selon le cas, atteste au bénéfice du gestionnaire et du Fonds que le souscripteur est un « investisseur qualifié » (au sens donné à ce terme dans l'article 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** »)) comme il est indiqué ci-dessous. En outre, **le souscripteur qui coche les cases j), k) ou l) ci-dessous doit également remplir l'annexe B et y apposer sa signature.**

VEUILLEZ COCHER LA CASE DE LA CATÉGORIE QUI VOUS CONCERNE :

- a) une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III;
- b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (Canada);
- c) une filiale d'une personne visée aux alinéas a) ou b), dans la mesure où celle-ci détient la totalité des actions comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de celles que détiennent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi;
- d) une personne inscrite, en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à titre de conseiller ou de courtier;
- e) une personne physique inscrite ou antérieurement inscrite en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée à l'alinéa d);
- e.1) une personne physique antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à l'exception d'une personne physique antérieurement inscrite seulement à titre de représentant d'un *limited market dealer* en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou du *Securities Act* de Terre-Neuve-et-Labrador;
- f) le gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada;
- g) une municipalité, un office ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission ou un conseil scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;
- h) tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration;
- i) une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, une commission des régimes de retraite ou une autorité de réglementation similaire d'un territoire du Canada;
- j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- j.1) une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;

- k) une personne physique qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;
- l) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins 5 000 000 \$;
- m) une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers;
- n) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :
- (i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement,
- (ii) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 [*investissement d'une somme minimale*] ou 2.19 [*investissement additionnel dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106, ou
- (iii) une personne visée au sous-alinéa (i) ou (ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 [*réinvestissement dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106;
- o) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières;
- p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité, en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi équivalente dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle;
- q) une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger;
- r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée;
- s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux alinéas a) à d) ou i);
- t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;
- u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller;
- v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié; ou
- w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont investisseurs qualifiés, et l'ensemble des bénéficiaires les conjoint, ancien conjoint, père et mère, grands-parents, frères, soeurs, enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint.

La déclaration qui précède est véridique et exacte à la date de la présente attestation.

Fait le : _____ 20__.

Signature du souscripteur

Signature du témoin

Nom du souscripteur

Nom du témoin

Signature du co-souscripteur (s'il s'agit d'une personne)

Signature du témoin

Nom du co-souscripteur

Nom du témoin

Si le souscripteur est une société par actions, une société de personnes ou une fiducie :

Nom de l'entité

Par : _____
Signature

Nom et titre du signataire autorisé

ANNEXE B

Annexe 45-106A9

Formulaire à l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques

MISE EN GARDE
Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR	
1. Votre placement	
Type de titres : <i>[Instructions : Décrire brièvement, par exemple, actions ordinaires.]</i> parts de catégorie ____	Émetteur : Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint
Titres souscrits ou acquis auprès de : <i>[Instructions : Indiquer si les titres sont souscrits auprès d'un émetteur ou acquis d'un porteur vendeur.]</i> Émetteur	
PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR	
2. Reconnaissance du risque	
Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :	Vos initiales
Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$ investis. <i>[Instructions : Indiquer le montant total investi.]</i>	
Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.	
Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun.	
Absence de conseils – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le représentant est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca .	
3. Admissibilité comme investisseur qualifié	
Vous devez remplir au moins un des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.	Vos initiales
• Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)	
• Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours.	
• Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.	
• Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.)	

4. Nom et signature	
En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.	
Prénom et nom de famille (en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :
PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT	
5. Renseignements sur le représentant	
<i>[Instructions : Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur ou du porteur vendeur, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]</i>	
Prénom et nom de famille du représentant (en caractères d'imprimerie) :	
Téléphone :	Adresse électronique :
Nom de la société (si elle est inscrite) :	
PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR	
6. Renseignements supplémentaires sur le placement	
<p>Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint a/s de Ninepoint Partners LP Royal Bank Plaza, South Tower 200 Bay Street, bureau 2700 Toronto (Ontario) M5J 2J1</p> <p>Téléphone : 1-888-362-7172 ou 416-362-7172 Adresse électronique : invest@ninepoint.com</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au www.autorites-valeurs-mobilières.ca.</p>	

*Le souscripteur ou l'acquéreur doit signer le présent formulaire. Le souscripteur ou l'acquéreur et l'émetteur ou le porteur vendeur doivent en recevoir tous deux un exemplaire signé. **L'émetteur ou le porteur vendeur est tenu de conserver son exemplaire pendant une période de 8 ans après le placement.***

